



ACTE D'AUTORISATION

Prolongation administrative

Vu la demande d'autorisation introduite le 22/09/2014

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Technicide M est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 09/01/2016 ou jusqu'à la date d'approbation de la dernière substance active pour le type de produit 8 conformément au règlement (UE) nr 528/2012. Ce produit est identique au produit **Wocosen 22** (1500B).

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

TECHNICHEM S.A.

Numéro BCE: 0427.233.233

Rue de Fontenelle 25 Zoning Industriel de Fleurus

BE 6240 FARCIENNES

Numéro de téléphone: 071/81.32.34 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: Technicide M
- Numéro d'autorisation: 6205B
- But visé par l'emploi du produit: fongicide, insecticide
- Forme sous laquelle le produit est présenté: AL - autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions



- Teneur et indication de chaque principe actif:

Propiconazole (CAS 60207-90-1): 10 gr/l Perméthrine (CAS 52645-53-1): 4 gr/l

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

Type de produit 8 Exclusivement autorisé comme moyen de protection du bois (insecticide, fongicide) pour le traitement préventif et curatif du bois rugueux et raboté. Ce produit peut être appliqué pour usage extérieur et intérieur. Convient pour usage professionnel et non professionnel.

- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description	Pictogramme
N	Dangereux pour l'environnement	
Xn	Nocif	

Code	Description
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion

- o Pour usage professionnel:

Code	Description
S61	Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité
S24	Eviter le contact avec la peau
S62	En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette
S23	Ne pas respirer les aérosols
S37	Porter des gants appropriés
S51	Utiliser seulement dans des zones bien ventilées



S60	Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux
-----	--

	Description
	Ne pas traiter avec ce produit du bois destiné aux ruches
	Les chiffons imbibés de produit peuvent s'enflammer
	Contient du naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré
	Centre Antipoisons : 070/245.245

- o Pour le grand public: (par ex. dans des emballages de moins de 20 litres)

Code	Description
S24	Eviter le contact avec la peau
S37	Porter des gants appropriés
S2	Conserver hors de portée des enfants
S29	Ne pas jeter les résidus à l'égout
S13	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux
S56	Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux
S62	En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette
S51	Utiliser seulement dans des zones bien ventilées
S23	Ne pas respirer les aérosols

	Description
	Ne pas traiter avec ce produit du bois destiné aux ruches
	Les chiffons imbibés de produit peuvent s'enflammer
	Contient du naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré
	Centre Antipoisons : 070/245.245

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:

- o Pour usage professionnel et grand public:

Prêt à l'emploi, ne doit pas être dilué. Appliquer directement le produit sur le bois non traité et dépoussiéré.

- o Pulvériser, immerger ou enduire sur tous les côtés du bois.
- o Temps de séchage : entre 2 couches : 24 heures
- o Consommation : traitement préventif : 125 ml/m²
traitement curatif : 150 ? 200 ml/m²
- o Nettoyage : nettoyer les outils au White Spirit.



§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- La notice doit être rédigée selon les instructions du Centre Antipoisons.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- La préparation est seulement destinée pour le bois qui est utilisé à l'extérieur et qui n'entre pas en contact avec le sol ou l'eau (à mentionner sur l'étiquette).
- Chaque référence à la mэрule doit être retirée de l'étiquette.
- Le terme "indélavable" doit être retiré de l'étiquette.

§5. Classification du produit:

Pas classé

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
Xn	Nocif
N	Dangereux pour l'environnement

§6. Score du produit:



Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 4,0

Bruxelles,

Autorisé le 09/01/2006
Prolongation le 12/01/2007
Prolongation le 21/05/2010
Prolongation le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides
H. Vanhoutte

08/12/2014 12:38:36